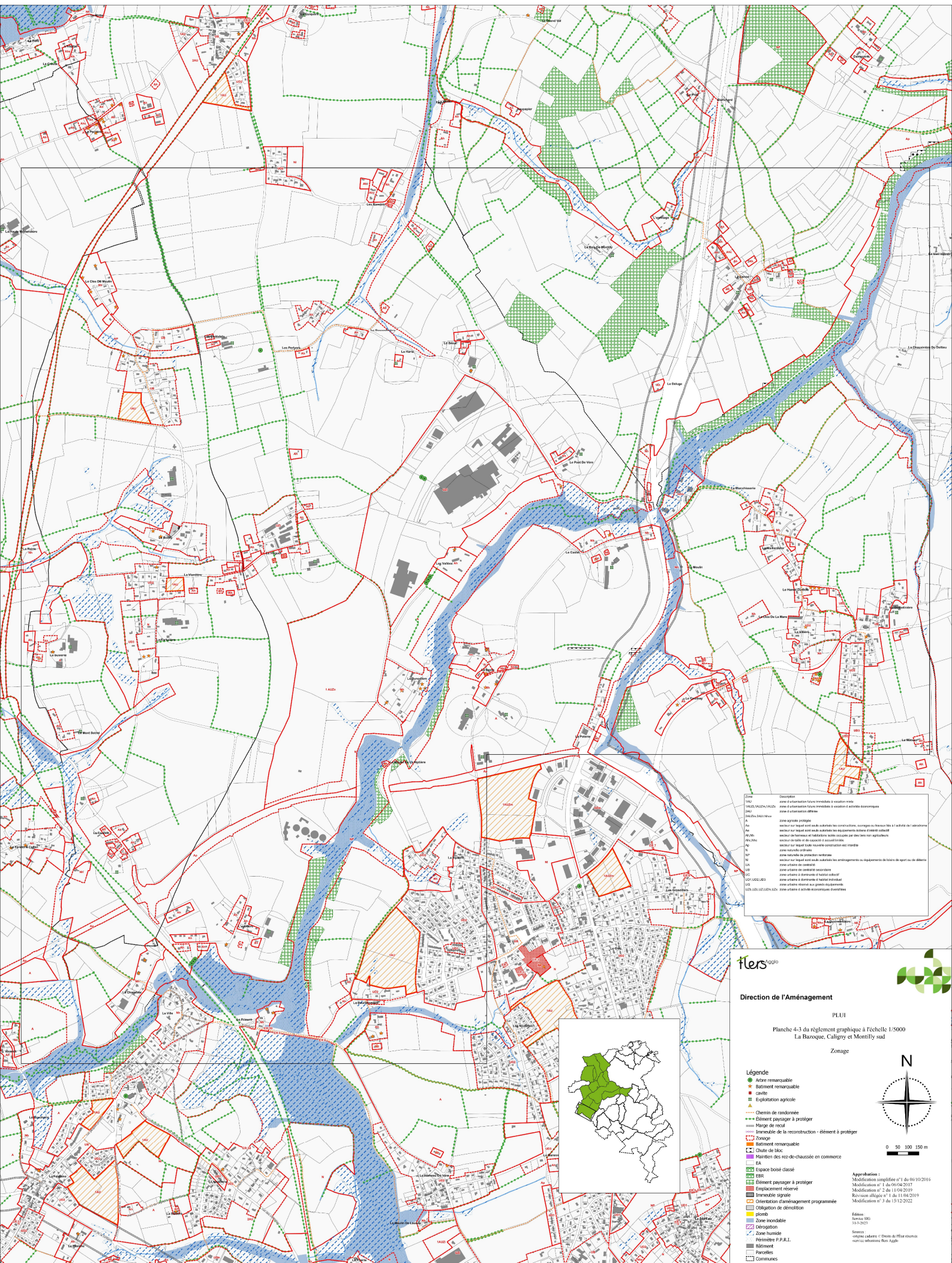




Zone	Description
UAU	Zone d'urbanisation future immédiate à vocation totale
UAU1,UAU2,UAU3,UAU4	Zone d'urbanisation future immédiate à vocation d'équipement
UAU5	Zone d'urbanisation différée
UAU6	Zone d'urbanisation différée
UAU7	Zone d'urbanisation différée
UAU8	Zone d'urbanisation différée
UAU9	Zone d'urbanisation différée
UAU10	Zone d'urbanisation différée
UAU11	Zone d'urbanisation différée
UAU12	Zone d'urbanisation différée
UAU13	Zone d'urbanisation différée
UAU14	Zone d'urbanisation différée
UAU15	Zone d'urbanisation différée
UAU16	Zone d'urbanisation différée
UAU17	Zone d'urbanisation différée
UAU18	Zone d'urbanisation différée
UAU19	Zone d'urbanisation différée
UAU20	Zone d'urbanisation différée
UAU21	Zone d'urbanisation différée
UAU22	Zone d'urbanisation différée
UAU23	Zone d'urbanisation différée
UAU24	Zone d'urbanisation différée
UAU25	Zone d'urbanisation différée
UAU26	Zone d'urbanisation différée
UAU27	Zone d'urbanisation différée
UAU28	Zone d'urbanisation différée
UAU29	Zone d'urbanisation différée
UAU30	Zone d'urbanisation différée
UAU31	Zone d'urbanisation différée
UAU32	Zone d'urbanisation différée
UAU33	Zone d'urbanisation différée
UAU34	Zone d'urbanisation différée
UAU35	Zone d'urbanisation différée
UAU36	Zone d'urbanisation différée
UAU37	Zone d'urbanisation différée
UAU38	Zone d'urbanisation différée
UAU39	Zone d'urbanisation différée
UAU40	Zone d'urbanisation différée
UAU41	Zone d'urbanisation différée
UAU42	Zone d'urbanisation différée
UAU43	Zone d'urbanisation différée
UAU44	Zone d'urbanisation différée
UAU45	Zone d'urbanisation différée
UAU46	Zone d'urbanisation différée
UAU47	Zone d'urbanisation différée
UAU48	Zone d'urbanisation différée
UAU49	Zone d'urbanisation différée
UAU50	Zone d'urbanisation différée

Direction de l'Aménagement

PLUI
Planche 4-3 du règlement graphique à l'échelle 1/5000
La Baraque, Caligny et Monthilly sud
Zonage

Légende

- Aire remarquable
- Bâtiment remarquable
- Cave
- Exploitation agricole
- Chemin de randonnée
- Élément paysager à protéger
- Pente de recul
- Immeuble de la reconstruction - élément à protéger
- Zonage
- Bâtiment remarquable
- Chute de bloc
- Maintien des rez-de-chaussées en commerce
- EA
- Espace boisé classé
- EBR
- Élément paysager à protéger
- Emplacement réservé
- Immeuble signalé
- Orientation d'aménagement programmée
- Obligation de démolition
- Pente
- Zone inondable
- Dérivation
- Zone humide
- Périmètre P.P.R.
- Bâtiment
- Parcelles
- Communes

0 50 100 150 m

N

Approbation 1
Modification simplifiée n°1 du 06/10/2016
Modification n°1 du 06/04/2017
Modification n°2 du 11/06/2019
Revision allégée n°1 du 11/06/2019
Modification n°3 du 15/12/2022

Éditeur
Service SIG
11-1-2021

Source
©IGN, IGN, © DSDS de l'Etat, IGN
© IGN, IGN, IGN, IGN